Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-68_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

DATE DE CONVOCATION
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
05/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **22**

VOTANTS : **23**

OBJET :
68 - JURIDIQUE-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Cecilie GROSSET, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX et M. Alexandre SCHER.

Etait représenté :
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON

Etaient excusés :
Mme Emmanuelle WAMBERGUE
M. Frédéric JULLY
M. Fahem Idir DJERA
M. Lloyd MENARD

Madame Muriel CHAUVOT a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la commune de FERRIERES EN GATINAIS et GRDF, le 01/12/1997, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- *précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;*
- *préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de FERRIERES EN GATINAIS.*

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la commune de FERRIERES EN GATINAIS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-68_2026-DE

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que la commune de FERRIERES EN GATINAIS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- **D'APPROUVER** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 29 septembre 2026

Le Maire
Gérard LARCHERON

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS (Loiret)

La secrétaire de séance
Muriel CHAUVOT